



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 39/17

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
Fourniture de colonnes à verres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité des colonnes à verres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe de quatre entreprises, quatre entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat PLAST'UP correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec:

PLAST'UP

ZI Secteur les Hallots – 35 rue des Dames
62620 RUITZ

pour un montant de 8 160 € HT soit 9 792 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement – article 2188.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire. **Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur**

066-246600449-20170713-39-17ColonneVer-AU

Fait à THUIR, le 13 Juillet 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017
Le Président

René OLIVE